



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 18 juin 2026	Délibération n° 2026-06-18/01
------------------------------------	--------------------------------------

Le 18 juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 5 juin 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Rachel ADEILAÏDE, Vice-Président.

Administrateurs en exercice : **15**

Date de convocation : **05/06/2026**

ETAIENT PRESENTS (...) : Mme ADELAÏDE, Mme DE SIMONE, Mme PAPIN, Mme PAVLOVIC, M. DESRIVIERES, Mme MASSOT-PELLET, Mme BLANC, Mme MINOUX, M. CROP, M. PILLET

PRESENTS PAR PROCURATION (...) : Mme SEDRANI

ABSENTS EXCUSES (...) : M. NAUDET, Mme KRAWIEZYK, Mme BOISMARTEL

ABSENTS (...) : M. AMEDEO

SECRETAIRE : MME BELON

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le CFU 2025 dressé par le Président du CCAS et la Comptable Publique,

CONSIDERANT que le CFU a fusionné le Compte Administratif et le Compte de Gestion afin d'améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs notamment entre l'ordonnateur et le comptable ;

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Mme ADELAÏDE, Vice-présidente, délibérant sur le CFU de l'exercice 2025 dressé par M. NAUDET, président du CCAS, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

La Vice-Présidente ayant quittée la salle et ne prenant pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260618-DEL2026-06-18-1-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,


Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02.07.2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 02.07.2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 02.07.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.